



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau jusqu'à JEUDI le 24^{ème} JOUR DE FÉVRIER PROCHAIN, inclusivement, des soumissions cachetées adressées au soussigné avec la suscription "Soumission pour le Quai de l'Île Perrot," pour la construction d'un

QUAI A L'ÎLE PERROT,

COMTÉ DE VAUDREUIL, QUÉBEC.

suivant le plan et le devis que l'on pourra voir sur demande à partir de Jeudi, le 3 Février prochain, chez M. F. D. O. Turcotte, Vaudreuil, et au Département des Travaux Publics, Ottawa, où l'on pourra obtenir des formules de soumission imprimées.

Les soumissionnaires sont priés de faire un examen personnel de la nature des travaux à faire, ainsi que de la localité où ces travaux doivent être exécutés; ils sont aussi avertis qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit faite sur la formule imprimée qui sera fournie, et dont les blancs devront être convenablement remplis, et signée de leurs mains.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque *accepté, égal à cinq pour cent* du montant qui y est mentionné, payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il n'exécute pas les travaux entrepris. Il sera remis, si la soumission n'est pas acceptée.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, }
Ottawa, 31 Janvier 1887. }